## Un nouveau refuge marin ouvert à l'exploration pétroliÃ"re et gaziÃ"re

Dossier de<br/>
de /> la rédaction de H2o July 2022

L'exploration pétroliÃ"re et gaziÃ"re n'est pas formellement interdite dans le nouveau "refuge marin" mis en place plus tà t en juin par le gouvernement Trudeau au large des cà tes de la Nouvelle-Écosse, a appris Le Devoir. Ce genre de mesure de protection doit pourtant permettre au Canada de préserver des écosystÃ"mes vulnérables aux activités humaines, mais aussi de respecter ses objectifs de protection des océans.

Le 8 juin, le ministà re PÃaches et Océans Canada (MPO) a annoncé la création du "Refuge marin des canyons orientaux", une zone de plus de 44 000 kilomà tres carrés située au sud de la Nouvelle-Écosse. Selon le gouvernement fédéral, ce projet a été conçu "pour aider à sauvegarder le milieu marin unique de la région". Il s'inscrit aussi dans "l'engagement du gouvernement à conserver 25 % des océans du Canada d'ici 2025, et 30 % d'ici 2030". Le MPO dit avoir ciblA© la zone A protA©ger "en fonction des preuves scientifiques" qui dA©montrent que le secteur compte des "concentrations denses de coraux d'eau froide [formant]Â des habitats importants qui abritent une vie marine diversifiée". Ils sont aussi "vulnérables aux perturbations causées par diverses activités maritimes, notamment les pêches de fond, réalisées à l'aide de chaluts, de casiers, et de palangres". Dans ce contexte, "toutes les pêches de fond commerciales et communautaires seront désormais interdites dans le refuge marin", précise le ministà re fédéral. L'exploration pétroliÃ"re et gaziÃ"re n'est toutefois pas formellement interdite dans le nouveau refuge marin, mÃame s'il n'y a pas présentement de projet du genre dans la zone ni de permis d'exploration. "La norme de protection pour d'autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris les refuges marins, exige que toutes les activités humaines soient évaluées au cas par cas. Certaines activités peuvent être autorisées si les risques qu'elles posent pou la zone sont effectivement évités ou atténués, et si les autres mesures efficaces de conservation par zone continuent de fournir des résultats en matiÃ"re de conservation de la biodiversité", précise le MPO dans une réponse écrite. C'est le des activités pétroliÃ"res et gaziÃ"res, qui seraient "assujetties au processus d'évaluation environnementale du Canada pour leurs répercussions". Le ministÃ"re ajoute qu'"à l'avenir, s'il y a des permis ou des activités pétroliÃ"res et gaziÃ"res approuvés dans un refuge marin, mais qu'aucune extraction n'a lieu, la zone de chevauchement continuera de compter pour la cible de conservation marine du Canada". Concrà tement, cela signifie qu'un secteur oà une entreprise réaliserait des forages exploratoires serait toujours comptabilisé comme étant un milieu marin protégé. Cependant, si le gouvernement fédéral autorisait un projet d'exploitation pétroliÃ"re ou gaziÃ"re, la zone serait retirée du refuge marin. Pour le biologiste Sylvain Archambault, qui analyse ce genre de dossier depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral fait preuve d'incohérence. C'est ce qu'on appelle désormais en France, la politique du "en mÃame temps"...

Alexandre Shields -Â Le Devoir